N° 943. DIMANCHE 28 FÉVRIER 1864. 8me année

JOURNAL DE ROUBAIX

POLITIQUE, COMMERCE, INDUSTRIE

ANNONCES JUDICIAIRES, ADMINISTRATIVES & COMMERCIALES

BULLETIN COMMERCIAL DE ROUBAIX ET TOURCOING

Ce journal paraît les Mercredi, Vendredi et Dimanche.
est distribué en ville dans la soirée qui précède sa date.

ABONNEMENT : Pour Roubaix, 25 » francs par an. » » 14 » » six mois. » » 7 50 » trois mois.

Les lettres, réclamations et annonces doivent être adressées au rédacteur-gérant, bureau du Journal, Grande-Rue, 56.

On rend compte des ouvrages dont l'auteur dépose deux exemplaires.

On s'abonne et l'on reçoit les annonces, à Paris, chez MM. LAFFITTE, BULLIER et Cie, 20, rue de la Banque.

Le JOURNAL DE ROUBAIX est seul désigné pour la publication des annonces de MM. HAVAS, LAFFITTE, BULLIER et Cie, pour les villes de Roubaix et Tourcoing.

ROUBAIX

27 février 1864.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

L'*Agence Havas* nous communique les dépêches télégraphiques suivantes :

Dresde, 25 février.

Le *Journal de Dresde* confirme l'unanimité avec laquelle ont été votées les résolutions prises à Wurtzbourg et déclare controuvées les assertions des journaux, au sujet d'un plan de M. de Roggenbach, allant au-delà de ces résolutions.

Le *Journal de Dresde* ajoute qu'on s'est entendu pour ne faire aucune communication au moyen des journaux sur les résultats de la conférence.

La même feuille assure que, dans leurs résolutions, les gouvernements représentés à Wurtzbourg sont partis de ce point de vue, qu'il fallait éviter tout ce qui pouvait préjudicier à l'action militaire des grandes puissances allemandes dans le Sleswig, mais qu'il fallait au contraire, dans la question de droit, maintenir le point de vue auquel on s'était placé et employer tous les moyens fournis par la Constitution fédérale pour lui donner satisfaction.

Hambourg, 25 février.

L'abondance de la neige empêche de continuer les travaux de siége devant Düppel.

Le mauvais temps empêche également les travaux des Prussiens dans la baie de Kiel.

Les arrestations continuent dans le Sleswig.

Hambourg, 26 février.

La *Bœrsenhalle* annonce qu'hier deux navires de guerre danois qui étaient entrés dans le détroit d'Alsen, ont été obligés de se retirer par le feu de la batterie prussienne de Baurupp. Un de ces navires aurait éprouvé de graves avaries.

Copenhague, 26 février.

D'après l'*Aftonbladet*, M. de Quaade aurait demandé par le télégraphe à Stockholm, si la Suède était en état de prêter au Danemark un secours immédiat. M. de Manderstroem aurait répondu par un *Non* très net.

Hambourg, 25 fév., soir.

Le ministre danois Krüger, venant de Copenhague, est arrivé ce matin à Lubeck. Il a déclaré que l'intention du Danemark était de pousser la guerre à outrance. Tous les ports allemands de la mer du Nord doivent être bloqués, à partir du 15 mars.

Francfort, 25 février.

Dans la séance d'aujourd'hui, la Diète germanique a repoussé les articles 1 et 2 de la proposition du comité. Les articles 3 et 4 ont été adoptés.

Les gouvernements qui ont pris part à la conférence de Würtzbourg ont proposé la convocation des Etats du Holstein.

Berlin, 25 février, soir.

Dans la séance d'aujourd'hui, à Francfort, les deux grandes puissances allemandes ont proposé la cession à la Prusse du commandement en chef des troupes fédérales d'exécution et la nomination de deux nouveaux commissaires civils, appartenant aux deux grandes puissances. Cette proposition a été renvoyée au comité. On votera sur elle dans huit jours.

Vienne, 25 février.

On lit dans la *Gazette de Vienne*, (édition du soir non-officielle) :

« D'après des nouvelles positives arrivées ici, il y a accord avec la France pour la convocation d'une conférence dans le sens indiqué. On a des motifs de croire que la Russie consent également. La réponse du Danemark est encore en retard. La Diète germanique va avoir à se prononcer, très prochainement, sur cette question. »

Danemark.

Tandis que la diplomatie cherche tardivement à pacifier le conflit dano-germanique, les belligérants poursuivent une lutte si disproportionnée qu'il n'est pas un homme de cœur qui ne s'en indigne contre la Prusse et l'Autriche. Voici ou en sont les choses dans le Jutland et autour de Düppel :

Le moulin de Düppel se trouve au centre de la première ligne de défense que doivent attaquer les Prussiens. Ceux-ci ont formé une ligne d'investissement qui s'étend depuis Azbulli, jusqu'à Sandberg. Le centre de leur ligne est au village de Satrup, situé en face de Düppel.

Entre ces deux localités se trouve le village de Stenderup, dont les Prussiens se sont emparés depuis le 19. Avant d'arriver au moulin de Düppel, se trouve le village de ce nom que les Danois avaient l'intention de détruire, parce qu'il est dans le champ de tir de leurs ouvrages et en masque une partie. C'est pour la possession de ce village qu'a été livré le combat du 22 février, dont le résultat est resté indécis.

Tant que l'armée alliée aura à redouter une attaque sur ses flancs, partant de l'île d'Alsen, elle gardera les positions qu'elle a conquises dans le Jutland. De plus, à Kolding, se trouve un défilé fort important au point de vue stratégique. Les troupes austro-prussiennes veulent occuper ce défilé pour se garder contre les troupes danoises de Fredericia.

Les Austro-Prussiens exécutent sur la presqu'île de Sundewitt des mouvements qui semblent indiquer qu'ils voudraient tenter le passage dans l'île d'Alsen sans attaquer de front les lignes de Düppel. Par cette manœuvre, l'armée danoise se trouverait coupée tout entière.

—

On assure que le Danemark a adhéré à la proposition d'une conférence. C'est à Londres que cette conférence se réunirait.

—

La *Gazette des Postes* publie un télégramme de Vienne du 25, indiquant les bases des conférences proposées. Les puissances de l'Europe garantiraient aux Duchés leur autonomie et une union irrévocable sans qu'aucun changement eût lieu dans l'état territorial actuel. On ajoute que l'Autriche et la Prusse acceptent ces bases en réservant l'adhésion de la Diète germanique. La France les accepterait en principe.

La marche des opérations militaires ne serait pas interrompue par les délibérations de cette conférence.

Le *Bulletin de Paris* résume en ces termes les interpellations qui ont eu lieu à la Chambre des communes relativement aux affaires du Danemark :

On s'est occupé hier 25, à la Chambre des communes, de l'invasion du Jutland et du projet de médiation des grandes puissance dans le conflit dano-germanique. Voici ce que mande, sur ce double sujet, la télégraphie privée :

M. Griffith demande s'il est vrai que la Prusse et l'Autriche aient consenti à une conférence touchant les affaires du Danemark.

Lord Palmerston : Nous avons, en effet, proposé l'armistice comme base d'une conférence ; mais les deux partis y mettent des conditions impossibles. Alors nous avons proposé une conférence sans armistice. L'Autriche et la Prusse ont accepté. Je crois que la France et la Russie sont bien disposées. Le Danemark n'a pas encore répondu.

Lord Manners demande des explications sur l'occupation d'une partie du Jutland.

Lord Palmerston : Les alliés ont passé la frontière et ont occupé Kolding. Le gouvernement prussien dit que cette démarche a été faite contrairement à des instructions ; mais que la place offrant de grands avantages stratégiques, on y restera jusqu'à nouvel ordre.

Les nouvelles de Pologne sont favorables à l'insurrection.

On assure qu'un mouvement sérieux vient d'éclater en Podolie.

Le gouvernement autrichien paraît décidé à adopter des mesures de rigueur en Galicie, et à y proclamer l'état de Siége.

Le bruit court que M. de Bismark est attendu à Vienne.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

—

COMPLOT

Contre la vie de l'Empereur.

—

Les débats sur l'affaire du complot ayant pour but un attentat contre la vie de l'Empereur, ont eu lieu sous la présidence de M. le premier président Devienne.

Les portes de la Cour d'assises sont ouvertes à dix heures, et malgré la sévérité des mesures prises, la salle est en très peu de temps remplie d'une foule privilégiée : gens du monde, magistrats, dames, journalistes ; on n'entre qu'avec un billet, sauf dans la partie réservée au public proprement dit, qui est envahie littéralement par une centaine de spectateurs, habitués de la Cour d'assises, qui depuis huit heures du matin stationnent au pied du grand escalier.

Une table chargée de pièces de conviction, bombes, pistolets, canne-fusil, munitions de guerre et capsules de chasse, est placée au pied de la Cour, sous la garde de deux employés du greffe.

Au nombre des spectateurs qui occupent les chaises placées dans un petit hémicycle réservé, nous remarquons l'honorable maréchal Magnan et deux membres du Sénat.

Après le tirage au sort des jurés, auxquels ont été adjoints deux jurés supplémentaires, on introduit les accusés, dont l'entrée cause une assez vive sensation. Tous quatre ont des physionomies et des tournures assez communes ; types italiens, accent embarrassé, attitude à la fois gauche et provocatrice. Greco seul, l'organisateur du complot, a la figure un peu moins rude que ses co-accusés. Ils sont chacun accompagnés d'un gendarme. Un interprète, à qui le serment est déféré, M. Rossi, leur traduit les diverses interpellations de M. le président, et transmet leurs réponses.

La Cour est composée de M. le premier président Devienne et de MM. les conseillers Salmon et Camusat Busseroles.

M. le procureur-général Cordoën, assisté de M. Merveilleux-Duvignaux, substitut, occupe le siége du ministère public.

Les accusés déclinent, comme suit, leurs noms et qualités :

Greco (Pasquale), 28 ans, musicien, né à Pise, demeurant à Paris, 176, rue Saint-Honoré ;

Trabucco (Raffaele), 40 ans, professeur de musique, né à Citta de Aversa (Italie), même domicile ;

Imperatori (Natale-Agestino), 33 ans, relieur, né à Lugano (Suisse), même domicile ;

Scaglioni, dit Mespoli (Angelo), 22 ans, étudiant, né à San Giusoype (Italie), même demeure.

Ils sont assistés : Greco, de Me Allou ; Trabucco, de Me Rousse ; Scaglioni, de Me. Colmet-d'Aage ; Imperatori, de Me. Delpon ; les trois premiers de ces défenseurs ont été donnés d'office aux accusés par M. le Président ; Imperatori, seul, a fait choix du sien ; — MM. Allou, Colmet-d'Aage et Rousse font partie du Conseil de leur ordre.

Après l'installation de MM. les jurés et l'appel des témoins, lecture est donnée de l'acte d'accusation et écoutée dans un religieux silence. De ce document, il résulte que les quatre accusés, conjointement avec Mazzini, leur complice absent, ont organisé une tentative d'assassinat contre la personne de l'Empereur ; que la pensée du crime appartient à Mazzini, et la direction de l'exécution à Greco, qui s'est procuré les trois complices qui ont été arrêtés avec lui à Paris, où la police, depuis le jour de leur arrivée, n'avait pas perdu une de leurs démarches ; que les bombes, pistolets, armes, boîtes de capsules, poudre, etc., saisis à leur domicile, et dont est couverte une table placée au pied de la Cour, leur ont été remis par les émissaires de Mazzini, dont quelques écrits ont été saisis en la possession de Greco ; que leurs démarches à Paris, leurs précautions, leur attitude ont démontré qu'au moment de leur arrestation, ils étaient prêts à exécuter leur attentat ; que l'argent leur a été envoyé par Mazzini, « cet ardent conspirateur, » qui, ainsi que le dit textuellement l'acte d'accusation, « déjà condamné par la Cour d'assises de la Seine, ne cesse de poursuivre, dans la personne de Napoléon III, le principe d'ordre et d'autorité dont la Révolution est l'implacable ennemie. »

L'acte d'accusation énumère avec un soin minutieux, mais avec une impartialité fort calme tous les indices justificateurs de cette direction imprimée par Mazzini, aux projets d'assassinat conçus par les hommes qu'on regarde comme ses séides, et se termine ainsi :

« Jamais crime n'avait été plus habilement préparé ; jamais conspirateurs n'avaient été mieux choisis et munis d'armes plus terribles et plus sûres ; jamais attentat contre la société tout entière n'avait été plus près de sa consommation, quand la vigilance de l'autorité est venue pénétrer leurs desseins, déjouer le complot et livrer les coupables à la justice ;

« En conséquence, Mazzini (Giuseppe) absent, Greco, Trabucco, Imperatori et Scaglioni sont accusés d'avoir, en 1863 et 1864, par une résolution d'agir, concertée et arrêtée entre eux, formé un complot ayant pour but un attentat contre la vie de l'Empereur, le dit complot ayant été suivi d'un acte commis ou commencé pour en préparer l'exécution ; — crime prévu par les articles 86 et 89 du Code pénal. »

On a procédé aux interrogatoires. Greco, interrogé le premier, répond à l'aide de l'interprète aux questions de M. le premier président et de M. le procureur-général. Il avoue tout, sans ambages sans hésitation, ses voyages à Paris pour étudier le terrain antérieurement à sa dernière venue ; ses démarches chez le prince Murat à qui son père avait rendu service et qui lui servaient à détourner les investigations de la police ; ses relations avec Mazzini, leurs entrevues, leurs remises d'argent et d'armes : l'embauchage qu'il a exercé lui-même sur les trois hommes assis à ses côtés, etc., etc. Greco n'y met aucune réticence, mais il n'y met non plus aucune audace, et convient tout uniment que cette idée d'assassiner l'Empereur lui est venue comme une chose toute simple, depuis le jour qu'il s'est uni à Mazzini, pour qui cet assassinat est le grand œuvre indispensable à la régénération de l'Italie.

Les trois autres prévenus déclarent que tout ce que Greco vient de dire est la pure vérité ; qu'ils se sont associés à lui, sont venus avec lui de Lugano, porteurs de bombes données par Mazzini, et qu'à Paris ils n'avaient pas d'autre mission que l'assassinat de l'Empereur.

Trabucco qui parle un peu mieux français que Greco et qui a subi en 1857, à Paris, une condamnation de trois mois de prison pour vol, provoque l'hilarité de l'auditoire en expliquant les causes de cette condamnation et en racontant les malheurs de sa vie privée avec une pantomime des plus accentuées. A une question de M. le président : Pourquoi êtes-vous entré dans ce complot abominable ? il raconte qu'il était malheureux, de la perte de l'Italie, que son pauvre Garibaldi (*sic*) a été blessé à Aspromonte et qu'il a juré de se venger et de mettre fin au brigandage qui désole l'Italie, etc. Que s'il a suivi Greco et juré de lui obéir, c'est que Greco lui a donné de l'argent quand il mourait de faim, etc. etc. Il faut toute la tristesse que soulève cette affaire pour que les sourires de l'auditoire ne se changent pas en hilarité bruyante, en écoutant les explications de ce malheureux mêlant des affectations de patriotisme et d'humanité aux bassesses de la mendicité et aux sanglantes confessions de l'assassinat politique qui, à ses yeux, n'était qu'une affaire d'argent. Son attitude loquace et cynique tranche avec la sobriété de paroles et l'attitude méditative du premier de ses co-accusés.

Imperatori, interrogé le troisième, avoue aussi le plus complétement qu'il lui est possible, — mais il ajoute à sa participation au crime cette circonstance, selon lui atténuante, qu'il aurait cédé à la peur d'être assassiné lui-même s'il ne tenait pas l'exécrable promesse qui la misère lui avait arrachée. C'est lui qui a cependant enrôlé Scaglioni ; il combat, sur ce point, l'affirmation de son complice Greco, qui la maintient avec énergie et déclare à nouveau que, bien qu'il ne veuille charger personne, il se doit à lui-même et à la vérité de dire qu'*Imperatori s'est offert à lui et à Mazzini* et que sa complicité a été entièrement spontanée. — « Vous voyez, reprend M. le président, Greco nie ce que vous dites et se défend de vous avoir influencé. » — Imperatori persiste à dire que c'est la peur qui l'a fait agir, se charger de bombes, et venir courir en France un danger, bien plus grand cependant que celui dont il se croyait menacé par les paroles de Greco et de Mazzini. — Un colloque assez vif s'engage à ce propos entre les deux accusés. Greco maintenant et Imperatori niant le concert de leurs deux volontés.

Scaglioni, le dernier interrogé n'a que 22 ans. Il a été embauché par Imperatori qui, d'après lui, l'aurait depuis longtemps entretenu du projet d'assassinat de l'Empereur. Imperatori nie cette affiliation et la distribution de bombes que l'accusation lui impute d'avoir faite.

Après l'audition de Scaglioni, l'audience est suspendue pour une demi-heure.

L'audience est reprise et recommence par l'audition des témoins.

Le premier entendu est le commissaire de Saint-Louis (frontière suisse), qui donna l'éveil à la police de Paris, en lui signalant le passage à la frontière de trois hommes parmi lesquels était un certain Trabucco qui lui avait été précédemment signalé. Cette constatation fut, en effet, le point de départ des recherches qui ont abouti à la découverte du complot.

2e témoin. — M. Lagrange, officier de paix, à qui est due l'arrestation des quatre accusés, dépose de tous les actes qui ont présidé à cette capture, depuis l'arrivée à Paris de Greco et de ses complices jusqu'au jour où ne doutant plus qu'ils ne fussent prêts à exécuter leur dessein, il procéda à leur arrestation. Toutes ces opérations, qui font honneur à l'intelligence et au courage de cet agent supérieur, sont expliquées par lui avec beaucoup de clarté et de simplicité.

3e et 4e témoins. — MM. Magnin, sous-brigadier, et Véron, inspecteur de police, déposent des mêmes faits de surveillance, de perquisition et d'arrestation. Leur déposition n'a de significatif que le calme parfait avec lequel elle est faite et le résultat auquel se rattachent les détails dans lesquels entrent ces deux hommes dévoués, qui rendent compte à la justice, comme d'une consigne exécutée, d'actes qui, en définitive, ont empêché un crime énorme de se commettre.

5e témoin. — M. Rabut, commissaire de police, a procédé, dans l'hôtel de la rue Saint-Honoré, 198, à l'arrestation des quatre accusés, et rend compte des résultats de cette opération, ainsi que des diverses saisies effectuées dans les diverses chambres qu'ils y avaient louées et qui ont fait découvrir des bombes chargées, de la poudre, des revolvers, des capsules, des poignards, etc., ainsi que les écrits de Mazzini sur lesquels l'accusation établit la complicité de cet accusé et le sens même des instructions qu'il transmettait à leur obéissance. — Le témoin reconnaît sur la table où ils sont placés les divers objets et armes qu'il a saisis, et les accusés les reconnaissent également.

6e témoin. — M. Demarquay, commissaire de police à Paris. — Déposition analogue à celle de son collègue et relative à l'arrestation d'Imperatori et de Scaglioni.

7e, 8e et 9e témoins. — Le sieur Demallerais, maître de l'hôtel Sainte-Marie, rue de Rivoli, 83, la dame Vantini, gérante, et le sieur Dumas garçon d'hôtel dans cet établissement, déposent des faits relatifs au séjour que Greco et Scaglioni y auraient fait à deux époques, à leurs habitudes mystérieuses et aux précautions qu'ils prenaient de s'enquérir si les serrures des meubles fermaient bien. Greco, revenu dans cet hôtel, au mois de décembre dernier, — quelques jours avant la date prise pour l'exécution du complot, y avait pris un autre nom que le sien, — celui de Fioretti, et cela avait éveillé les soupçons.

L'audience est de nouveau suspendue.

L'audience est reprise à 2 heures 25 minutes.

10e, 11e et 12e témoins. — La dame Mousset, tenant une maison meublée, rue St Honoré, 198 ; la dame Letendre, même profession, même rue, 176 ; le sieur